

DECRET N° 2007-104 DU 28 FEVRIER 2007

Portant inscription à titre de régularisation de trente deux (32) commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié .
- Vu** le décret n° 2006-749 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu l'Arrêté n° 326/MISD/DGPN/DAP/SPRH/SA du 28 novembre 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2006 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement aux grades supérieurs, au titre de l'année 2006, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

1. CDP GUIDIMEY Améyi Célestin
2. CDP DANTOROU Boni
3. CDP SOSSOU Constant Prosper
4. CDP N'TIA Appolinaire
5. CDP SANON François-Xavier
6. CDP HESSOU Gilbert Adophe.

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

1. CPP AGBAZAHOU Yves Simon
2. CPP AFAMBIYI Akouété Kangni

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

- 1- CP1 BOCO Wilfrid Constant Ignace Tohounfona
- 2- CP1 KEKE TOHOUNKPIN Akogbéto Jean
- 3- CP1 ABDOULAYE Issa

D- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ERE} CLASSE

- 1- CP2 DEGAN Kocou Martin
- 2- CP2 NEKOUA Mampiar
- 3- CP2 DEHOUMON Gilles Houssou
- 4- CP2 LISSAGBE Dieu-Donné Dadjo
- 5- CP2 CHODATON Kokou Alain
- 6- CP2 GNANGA Sèwanou Emmanuel
- 7- CP2 da MATHA Etienne
- 8- CP2 IKA-AGBON Mahougbé Sévérin
- 9- CP2 HOUNDEGNON Sessi Louis Philippe
- 10- CP2 BIO Sourou Orou Nam
- 11- CP2 TOKPANOU Tankpinou Louis
- 12- CP2 MAMA Saïdou
- 13- CP2 LOKO DADE Pierre
- 14- CP2 BOKO Julien
- 15- CP2 AYOSSO Coffi Pierre Claver Juvencio
- 16- CP2 AGUIAR Otoglo Hounsinnou Pascal
- 17- CP2 SEGBO Mèmèvo Roger Gaudens dit Kinsinger
- 18- CP2 SOGLO Eudoxe
- 19- CP2 MISSINHOUN Donatien
- 20- CP2 BOUKARI Orou Mama
- 21- CP2 DAGA Salihou

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2006 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



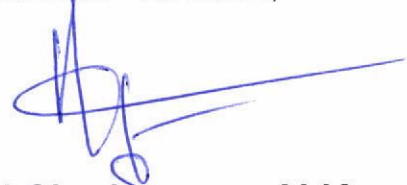
Dr Boni YAYI.

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



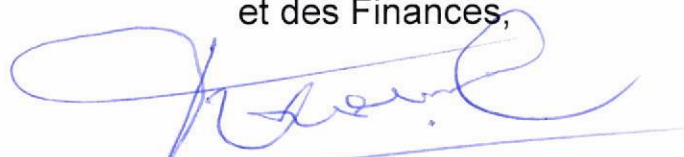
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et des
Collectivités Locales,



Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès
du Ministre du Développement, de l'Economie
et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 32 JO 1.-